

**MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL : 3 JUILLET 2023 à 20H  
A LA SALLE CULTURELLE DE LA GRANGE AUX DIMES**

**Date de convocation :** 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 10

**Etaient présents :** Robert BIAGI, Cyrille MARTINEAU, Katia DUMARTIN, Alain AGATOR, Pascale HUET, Franck BAUNEZ, Laure GILLOT, Fanny OLLIVRY, Sandrine URIEN, Céline ZULBERTI

**Etait (ent) absent (s) excusé(s) :** Elisabeth LALANDE a donné son pouvoir à Fanny OLLIVRY, Anthony NORBERT a donné pouvoir à Franck BAUNEZ, Laurent POISSONNEAU a donné son pouvoir à Alain AGATOR, Jean-Christophe URIEN a donné pouvoir à Sandrine URIEN

**Etait (ent) absent (s) non excusé(s) :** Julien HANNOIR

**Secrétaire de séance :** Fanny OLLIVRY

**Date de publication :** 5 juillet 2023

**ORDRE DU JOUR :**

- *Approbation du ou des procès-verbaux : 9 juin 2023*
- *Angers Loire Métropole : convention de gestion (portage) pour une maison dans le bourg*
- *Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) : demande de subventions*
- *Travaux d'aménagement de la salle du Tilleul : autorisation de signature des marchés*
- *Enfance /Jeunesse : tarification*
  - \* *Restaurant scolaire / accueil périscolaire / TAP / ALSH*
  - \* *Journées thématiques*
- *Informations diverses.*

Le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023 est adopté (14 pour).

**DEL-202330**

**ANGERS LOIRE METROPOLE : CONVENTION DE GESTION (PORTAGE) POUR UNE MAISON DANS LE BOURG**

M. le Maire informe qu'Angers Loire Métropole a accepté, par décision DC-2023-74 de la Commission permanente en date du 3 avril 2023, le portage pour la propriété (maison et terrains) sise 21 rue de l'Aubance dans le centre bourg, cadastrée A n°1665 et A n°1812, pour une contenance totale de 3 113 m<sup>2</sup>.

Il précise que les modalités de portage font l'objet d'une convention entre la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole et la commune de Soulaines/Aubance, fixant :

- La durée du portage,
- Les modalités de paiement des frais de portage,
- Les modalités de gestion du bien.

Les conseillers municipaux ont été destinataires de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour), décide :

- ↳ De confier le portage à la Communauté Urbaine d'Agglomération d'Angers Loire Métropole pour le bien cadastré A n°1665 et A n°1812, pour une durée maximum de 10 ans à compter rétroactivement du 2 mai 2023,
- ↳ D'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion correspondante.

**DEL-202331**

**CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (M.A.M.) : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. le Maire rappelle le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles, qui serait installée au rez-de-chaussée d'une maison d'habitation située au 21 rue de l'Aubance, faisant partie d'un lot en portage foncier par Angers Loire Métropole.

Le bâtiment, restant à acquérir par la commune, a été valorisé à 230 000 € ; le coût des travaux est estimé à 138 000,00 € HT.

Il est prévu que le financement du reste à charge pour la commune sera compensé par la perception d'un loyer, dû par l'équipe d'assistantes maternelles utilisant les lieux.

Rénovation de bâtiment 140m<sup>2</sup> environ - Création d'une MAM

		en HT
Acquisition (hors frais transaction)	230 000 €	
Démolition	3 000 €	
VRD / Clôture	12 000 €	
Charpente / Couverture	4 500 €	
Menuiserie	23 000 €	
Ravalement / Isolation extérieure	33 000 €	
Isolation / Plâtrerie	15 000 €	
Electricité/VMC	10 000 €	
Plomberie / Sanitaires	4 500 €	
Chauffage	13 000 €	
Revêtement sols / Peintures	20 000 €	
Etudes techniques et maîtrise d'oeuvre	12 420 €	
Diagnostic énergétique	2 000 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>382 420 €</b>	
		Subvention CAF 146 000 €
		Subventions Rénovation énergétique 30 000 €
		Autofinancement commune 206 420 €
		<b>382 420 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour),

- autorise la réalisation du projet tel que décrit ici précédemment,
- accepte le plan de financement tel que présenté,
- autorise M. le Maire à solliciter toutes aides ou subventions pouvant cofinancer ce projet.

Le projet est financé, au budget primitif 2023, par les crédits prévus pour une autre réalisation qui est différée.

**DEL-202332**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DU TILLEUL : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

M. le Maire informe l'assemblée que deux consultations, sous la forme de la procédure adaptée, pour les travaux d'aménagement de la salle du Tilleul ont été nécessaires, et qu'une nouvelle consultation sera menée pour certains lots.

Il précise que l'estimation actualisée, tous lots confondus, s'élève à 280 000 € HT sous réserve des lots restant à attribuer, et que le projet bénéficiera de deux subventions, par la Région et par l'Etat, pour un montant total de 174 755 €.

Il ajoute qu'après vérification des propositions et au vu des critères et du classement des offres, il apparaît que les offres suivantes sont économiquement les plus avantageuses :

Lots	Corps d'état	Entreprises	Montant HT
1	VRD	JUSTEAU	49 137,34 €
4	Couverture	GUILLOU	11 666,70 €
6	Menuiseries alu	ROUSSEAU	24 065,34 €
7	Menuiseries intérieures	RMA	6 283,24 €
8	Plomberie	MORENO & FILS	7 304,84 €
9	Electricité	LALLEMAND	17 769,89 €
11	Peinture	CHUDEAU	6 968,76 €

12	Désamiantage	JUSTEAU	13 379,38 €
		Montant total HT	136 575,49 €

Une nouvelle consultation sera relancée pour les lots suivants : 2 (gros-œuvre), 3 (charpente), 5 (serurerie) et 10 (ravalement).

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour), décide :

- de retenir les entreprises ci-dessus présentées ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants y compris pour les lots issus de la prochaine consultation.

DEL-202333

**ENFANCE / JEUNESSE : TARIFICATION : RESTAURANT SCOLAIRE / ACCUEIL PERISCOLAIRE / TAP / ALSH**

Vu la délibération n°202231 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 relative à la tarification sociale pour les services enfance : tarifs pour le restaurant scolaire et pour les services d'accueil et d'animation ;

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser les tarifs

Il est rappelé les tranches tarifaires, basées sur le quotient familial QF :

Tranches	QF
T1	0 à 600
T2	601 à 900
T3	901 à 1200
T4	1201 à 1500
T5	1501 et plus

Mme Katia DUMARTIN, adjointe déléguée à l'Enfance/Jeunesse, propose les tarifs suivants :

**Restaurant scolaire**

Restaurant scolaire	En période scolaire		Hors période scolaire	
	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +
T1	1,00	1,00	2,56	2,56
T2	1,00	1,00	2,56	2,56
T3	3,07	2,61	3,07	2,61
T4	4,10	3,48	4,10	3,48
T5	4,71	4,01	4,71	4,01

Enfant présent non inscrit (tous tarifs)	Majoration 2 € par repas
--	--------------------------

Enseignant	6,66
Agent communal	6,66
Stagiaire ou volontaire	3,59
Autre	6,66

**Accueil périscolaire**

L'accueil des enfants sur le temps périscolaire (matin et soir) est tarifé à la demi-heure.

Tranches	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +
T1	0,41	0,35
T2	0,41	0,35
T3	0,82	0,70
T4	0,82	0,70
T5	0,82	0,70

En cas de départ au-delà de l'heure de fermeture prévue (18h30), une majoration de 2 € par famille sera appliquée pour toutes les tranches.

**TAP**

L'accueil des enfants sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) est tarifé à la séance.

Tranches	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +
T1	0,82	0,70
T2	0,82	0,70
T3	1,64	1,39
T4	1,64	1,39
T5	1,64	1,39

- La présence d'un enfant non inscrit est tarifée à 5 € la séance pour toutes les tranches.
- Si l'activité de TAP ne peut être assurée, par exemple du fait de l'absence exceptionnelle d'un animateur, la séance est alors considérée comme un temps d'accueil périscolaire et tarifée comme telle à la demi-heure.

## ALSH

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est tarifé à la demi-journée et de façon identique le mercredi après-midi et pendant les périodes de congés scolaires. La présence en journée entière donne lieu à la facturation de deux demi-journées.

Tranches	Résidant com- mune		Résidant hors commune	
	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +
T1	1,74	1,49	2,25	1,92
T2	2,67	2,26	3,38	2,88
T3	3,59	3,05	4,51	3,83
T4	4,51	3,83	5,64	4,80
T5	5,43	4,62	6,76	5,75

Veillées (par personne)	
Avec repas	3,08 €
Sans repas	2,05 €

La restauration est tarifée indépendamment et en sus, dans les mêmes conditions que pendant les périodes scolaires.

L'accueil payant de l'ALSH (7h30-9h00 et 17h30-18h30), est tarifé selon les conditions tarifaires de l'Accueil périscolaire.

En cas de départ au-delà de l'heure de fermeture prévue (18h30), une majoration de 2 € par famille sera appliquée pour toutes les tranches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour, 1 contre),

- Décide de fixer les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

DEL-202334

## ENFANCE / JEUNESSE : TARIFICATION : JOURNÉES THÉMATIQUES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 relative aux tarifs des journées thématiques :

QF	Commune	Hors com- mune
de 0 à 600	11.00 €	16.00 €
de 601 à 900	14.00 €	19.00 €
de 901 à 1200	18.00 €	23.00 €
de 1201 à 1500	19.00 €	24.50 €
1501 et plus	21.00 €	26.00 €

\*Accueil du matin de 7h30 à 9h : 1 €

\*Accueil de 18h à 18h30 : non payant

Vu la délibération DEL-202327 en date du 9 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès aux journées thématiques pour toutes les familles ;

Considérant la volonté de maintenir un tarif raisonnable et équitable pour toutes les familles, en fonction du quotient familial ;

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte de façon équilibrée de l'évolution des coûts pour les familles mais aussi pour les services de la municipalité ;  
Considérant qu'il est indispensable d'apporter une modification sur les repas,

Mme Katia DUMARTIN, adjointe déléguée à l'Enfance/Jeunesse, propose les tarifs suivants :

QF	Commune	Hors commune
de 0 à 600	11.40 €	14.82 €
de 601 à 900	14.70 €	19.11 €
de 901 à 1200	18.90 €	24.57 €
de 1201 à 1500	21.50 €	27.95 €
1501 et plus	24.25 €	31.53 €

- Accueil du matin de 7h30 à 9h et du soir de 17h30 à 18h30 = tarif à la ½ heure en application de la délibération fixant les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir
- Repas non fourni

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour),

- décide de fixer les tarifs, ci-dessus, qui s'appliqueront à compter du 10 juillet 2023 (tarif par jour, repas non fourni),
- confirme que le repas n'est pas fourni, de même que pratiqué précédemment,
- confirme de demander aux familles le versement d'arrhes. Ainsi, à l'inscription, les familles devront verser des arrhes à hauteur de 30% du coût total des journées thématiques.

La délibération DEL-202327 du 9 juin 2023 devient caduque.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

**Délégations au Maire :** M le Maire fait part de la signature du devis pour la mission de maîtrise d'œuvre avec le bureau PERSPECTIVE (12 420,00 € HT), dans le cadre des travaux de transformation d'une maison d'habitation en Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M.).

**Bibliothèque :** Une Déclaration Préalable va être déposée au service urbanisme afin de modifier le mur dans le virage de la rue de l'Aubance au niveau de la bibliothèque : le mur sera abaissé et habillé en pierre apparentes, les boîtes aux lettres de la bibliothèque ainsi que celle du logement du dessus seront déplacées.

**Espace Tilleul :** Une fois les travaux terminés, le sol extérieur de l'espace Tilleul sera de couleur foncé et non de couleur clair pour cause de tarif trop élevé.

Fin de la séance : 22h

Fait à SOULAINES SUR AUBANCE le 5 juillet 2023

Le secrétaire de séance

Fanny OLLIVRY



Le Maire

Robert BIAGI



**DÉLIBÉRATION(S) ADOPTÉE(S) LORS DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2023**

<b>N° délibération</b>	<b>OBJET DES DÉLIBÉRATIONS</b>
<b>DEL-202330</b>	Angers Loire Métropole : convention de gestion (portage) pour une maison dans le bourg (propriété FOURRIER)
<b>DEL-202331</b>	Création d'une Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M.) : demande de subventions
<b>DEL-202332</b>	Travaux d'aménagement de la salle du Tilleul : autorisation de signature des marchés
<b>DEL-202333</b>	Enfance /Jeunesse : tarification : Restaurant scolaire / accueil périscolaire / TAP / ALSH
<b>DEL-202334</b>	Enfance /Jeunesse : tarification : Restaurant scolaire / accueil périscolaire / TAP / ALSH